

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2022 – DSAT 442

PORTANT SUR L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION COMMERCIALE
POUR LA BOUTIQUE NOCIBÉ
- 43 rue du Temple -

Les vendredis 04, 11 novembre et 02, 09 décembre 2022
Les samedis 05, 12 novembre et 03, 10 décembre 2022

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritux sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire,

Vu la demande de Madame Ornella MANES, de l'agence événementielle Top Action, en date du 23 septembre 2022, sollicitant l'autorisation d'organiser une animation commerciale en direction du public pour la boutique « NOCIBÉ », au droit de la façade de cette dernière située au n°43 rue du Temple à Auxerre,

Arrête.

Article 1 - L'agence événementielle Top Action est autorisée à organiser une animation commerciale en direction du public selon la réglementation en vigueur :

devant la façade de la boutique « NOCIBÉ »
au n°43 rue du Temple
Les vendredis 04, 11 novembre et 02, 09 décembre 2022
Les samedis 05, 12 novembre et 03 décembre 2022
de 14h00 à 18h00

ainsi que le samedi 10 décembre 2022
de 14h00 à 17h15.

Article 2 - L'hôtesse effectuant l'animation commerciale sera clairement identifiable au nom et aux couleurs de la boutique « NOCIBÉ ». Il devra être veillé à ne pas perturber la tranquillité des passants sur la voie publique ni l'activité des commerces avoisinants.

Article 3 - La société Top Action organisatrice de cette manifestation est seule responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Elle devra être assurée au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 4 - Toute restitution d'emplacement qui n'aura pas été préalablement nettoyé fera l'objet d'une redevance due par les contrevenants.

Article 5 - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL

- Madame Ornella MANES, de l'agence événementielle Top Action,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSAT – sécurité, prévention et risques,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction cohésion sociale et solidarité,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction culture, sport et vie associative.

Fait à Auxerre, le 28 septembre 2022

Pour le Maire,
Le Directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du Territoire

Signé électroniquement par : Jean-Marc AGOGUE
Date de signature : 05/10/2022
Qualité : Directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire

Jean-Marc AGOGUÉ